

## NOTICE EXPLICATIVE

### Inscriptions scolaires écoles publiques

#### - Année scolaire 2021/2022 -

L'instruction est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. L'école dont dépendra votre enfant sera déterminée en fonction :

- Du projet choisi (options)
- Des places disponibles
- Et/ou du secteur géographique de résidence

**Pour l'année 2020/2021, la scolarité se déroule dans le secteur primaire, de la façon suivante :**

<b>Maternelle</b>	Petite section (PS)	Moyenne Section (MS)	Grande Section (GS)
Enfants nés en :	2018	2017	2016

<b>Elémentaire</b>	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Enfants nés en :	2015	2014	2013	2012	2011

Pour la rentrée 2021/2022, seuls les enfants qui auront accompli 3 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 seront inscrits à l'école.

Sous réserve des places disponibles, pourront être scolarisés après examen du dossier et avis:

- en septembre 2021 : les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2019
- en janvier 2022 : les enfants nés entre avril et décembre 2019.

### **Les démarches**

Un dossier d'inscription doit être complété et déposé au Pôle Scolaire de la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse.

Vous présenterez obligatoirement lors de votre venue :

- **un justificatif de domicile**
- **le livret de famille,**
- **le carnet de santé de l'enfant concerné par l'inscription** (vaccination à jour).

### **Cas où votre enfant est déjà scolarisé**

- fournir un certificat de radiation fourni par le directeur de l'école fréquentée précédemment.

### **Cas où votre enfant change de groupe scolaire**

- vous devez constituer un nouveau dossier d'inscription.

### **Cas pour les enfants résidant hors de la commune**

- une demande de dérogation est obligatoire.  
Celle-ci comprend :
  - un formulaire de demande de dérogation disponible au Pôle Scolaire
  - l'accord de dérogation de la commune de résidence  
(vous devez adresser une lettre au Maire de votre commune demandant la scolarisation de votre enfant sur Saint-Jean-de-Luz)

Dans ce cas, le dossier est mis en attente et sera étudié ultérieurement en commission avant la fin de l'année scolaire.

## **Tout dossier incomplet ne pourra être accepté**

Après étude du dossier par la Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse, un avis vous sera rendu.

Il vous appartiendra de prendre rendez-vous avec le Directeur ou la Directrice de l'établissement qui procèdera, si toutes les conditions sont réunies, à l'admission de votre enfant et à la présentation du fonctionnement de l'école.

### **Inscriptions et renseignements :**

**Direction Petite Enfance, Scolaire et Jeunesse**

**Pôle Scolaire**

**Espace jeunes**

**34 boulevard Victor Hugo**

**64 500 SAINT-JEAN-DE-LUZ**

**05 59 51 61 38 / 05 59 85 20 40**

**[scolaires@saintjeandeluz.fr](mailto:scolaires@saintjeandeluz.fr)**

**du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**

**Inscription à partir du 1er février 2021**